SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3360000: professions liberales

En vigueur au 01/03/2020 (Dernière actualisation de la page 12/05/2020)

Indexation de 2% en 03/2020.

Les présents barèmes s'appliquent aux employeurs et aux travailleurs ressortissant à la Commission paritaire des professions libérales.
Ils ne s'appliquent pas aux personnes occupées dans une entreprise familiale où ne travaillent habituellement que des parents, des alliés ou des pupilles, sous l'autorité exclusive du père, de la mère ou du tuteur.

1. Revenu minimum mensuel : Général

1.1. : Travailleurs de 18 ans ou plus

1.1.1. CATEGORIE: 1

AGE	
18 ans	1661.64

1.1.2. CATEGORIE: 2

AGE	ANCIENNETE DANS L'ENTREPRISE
	6 mois
19 ans	1705.75

1.1.3. CATEGORIE: 3

AGE	ANCIENNETE DANS L'ENTREPRISE
	1 an
20 ans	1725.33

1.1.4. CATEGORIE: 4

AGE	ANCIENNETE DANS L'ENTREPRISE
	2 ans
22 ans	1741.77

1.2. : Travailleurs de moins de 18 ans

AGE	
17 ans	1262.85
16 ans et moins	1163.15

2. Revenu minimum mensuel : Etudiants ou travailleurs qui bénéficient d'un régime de formation d'alternance

AGE	
20 ans	1561.94
19 ans	1462.24
18 ans	1362.54
17 ans	1262.85
16 ans et moins	1163.15